



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - La délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1^{er} mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,
- 5 - L'arrêté temporaire en date du **04 juin 2024** relatif au stationnement **RUE DE LA PREFECTURE, jusqu'au 14 juin 2024**,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de la poursuite des travaux de réfection de toiture que doit assurer **l'entreprise VO COUVERTURE – 21 rue Champeau – 21000 DIJON**, il est nécessaire de proroger les mesures spéciales de restriction de stationnement prises **RUE DE LA PREFECTURE, jusqu'au 21 juin 2024**.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT

Jusqu'au 21 juin 2024, 12 h 00

RUE DE LA PREFECTURE

L'arrêté temporaire en date du **04 juin 2024**, relatif au stationnement interdit au droit du numéro **80**, sur **1** emplacement payant par horodateur, est prorogé jusqu'au **21 juin 2024**.

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 3 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
 - . Kéolis Dijon Mobilités,
 - . l'entreprise VO COUVERTURE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 18 juin 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
chargée du Service de la ville, aux travaux,
déplacements urbains et aux mobilités,

